



REGLEMENT

Art 1 : Organisateurs

AVENTURES RUNNING SEGONZAC organise un trail le dimanche 25 juin 2023 (52,5 km, 26.5 km, 13,5 km, randonnée pédestre 10 km)

Art 2 : Label

Le Trail de la Grande Champagne est une course qualificative pour l'UTMB.



52,5 km: 50K et 26 km: 20K



Art 3 : Parcours

Les départs seront donnés le dimanche 25 juin 2023 de la place centrale de Segonzac et les arrivées seront jugées au même endroit.

Le Trail (52,5km) : départ 6h (1400m D+)

Le Trail (26.5 km) : départ 9h (700m D+)

La course nature (13,5km) : départ 9h15 (490 m D+)

La randonnée pédestre (10km) : départ 9h20

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur le parcours et les carrefours sera assurée par la police municipale, ainsi que par des signaleurs.

Art 4 : Inscriptions

* Le 52,5km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés et autorisés à partir de la catégorie Espoirs U23 nés en 2003

* Le 26,5 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés et autorisés à partir de la catégorie Espoirs U23 nés en 2003

* Le 13,5 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés et autorisés à partir de la catégorie Juniors U20 nés en 2005

Le prix d'engagement individuel est fixé à partir du 1^{er} mars à :

- Rando : 10€
- 13,5 km : 16 €
- 26,5 km : 27 €
- 52,5 km : 53€

Majorations au 1^{er} juin :

- Rando : 13€
- 13,5 km : 20 €
- 26,5 km : 28,5 €
- 52,5 km : 53€ (pas de majoration)

PAS D'INSCRIPTIONS SUR PLACE

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Les inscriptions se font en ligne, voici le lien vers la page d'inscription :

<https://trailgrandechampagne.com/sinscrire/>

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : - d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ; - ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée.

Art 5 : Dossards.

Les dossards seront à retirer :

- Le samedi 24 juin de 10h à 19h à la mairie de Segonzac.
- Le dimanche 25 juin 2023 sur place de Segonzac de 5h30 à 8h30.

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour le retrait du dossard.

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription n'est possible, quel que soit le motif invoqué. Les coureurs qui rétrocèdent leur dossard seront reconnus responsables en cas d'accident survenu ou provoqué par le remplaçant durant l'épreuve.

Art 6 : Chronométrage

Le Chronométrage est effectué par système électronique : tous les inscrits reçoivent une puce électronique jetable collé sur le dossard.

Art 7 : Classements et podiums

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA. Les 3 premiers hommes et femmes (13,5km, 26km, 52,5km) ainsi que les 1^{er} de chaque catégorie seront appelés à monter sur le podium. Des bons d'achat dans différents magasins, Cognac XO, équipement sportif, tirage au sort de lots d'une valeur allant jusqu'à 300€ et de nombreux lots. Des contrôles "antidopage" peuvent être effectués à l'arrivée de l'épreuve, sur décision de la FFA.

Art 8 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 9 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village Arrivée.

Art 10 : Ravitaillement

Cette compétition aura des postes de ravitaillement qui seront mis en place sur toutes courses.

Art 11 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Art 12 : Cas de force majeur

ANNULATION D'INSCRIPTION

Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation.

Aucun remboursement ne sera fait après le jour de course.

Les changements de course seront acceptés jusqu'au 16 juin, dernier délai.

En cas de maladie ou d'accident, l'inscription sera remboursée uniquement si souscription d'une assurance annulation et sur demande, reçue avant le 23 juin 2023 minuit, date de clôture des inscriptions. En absence de souscription d'une assurance annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

ANNULATION DES COURSES OU RANDONNEES

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante).

Art 13 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 64 13 17 63 - Hôtel de la Communauté, 9 allée de la Citoyenneté - 77127 LIEUSAIN. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Art 14 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs du trail de la Grande Champagne 2020 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au trail de la Grande Champagne, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

Art 15 : Charte Eco

Les participants au Trail de la Grande Champagne (coureurs et organisateurs) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative. Chaque coureur s'engage à courir avec son éco-tasse offerte au départ (52.5 et 26 km) et à ne rien jeter par terre.

Art 16 : Sécurité

Les chiens tenus en laisse sont tolérés sur les différents parcours à condition de prendre les départs après les coureurs, si toutefois un coureur venait à enfreindre le règlement l'organisateur se déclinerait de toute responsabilité.

Art 17 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.

Art. 18 : Matériel obligatoire (52,5 km et 26km et 13km)

Les participants des trails 52,5kms et du 26kms devront être munis de :

- une réserve d'eau de 1L minimum sur le 52,5kms et de 0,5L sur le 26kms
- les coureurs devront avoir un minimum de ravitaillement solide avec eux.
- les bâtons sont tolérés.
- les coureurs s'engagent à courir avec l'éco-tasse offerte. (Pas de verre en plastique sur les ravitos)
- les participants du 52,5kms devront avoir une frontale.

Les participants du 13,5km devront obligatoirement avoir une éco-tasse

Art 19 : Ravitaillements (sous-réserve du plan covid)

Chaque coureur est conscient que les ravitaillements ne proposent pas de gobelets plastiques et doivent se munir de leur bidon pour la marche ou de leur écotasse.

Art 20 : Barrières Horaires uniquement sur le 52,5km

Des barrières seront communiquées sur le site afin de garantir la sécurité de tous. Comme en 2022, elles se baseront sur une vitesse moyenne de 6,5km/h. En 2022, tous les coureurs avaient passé les deux barrières horaires.

Art 21 : Pénalités et mise hors course pour tous.

Mise hors-course -> Pour non-respect de l'environnement (jet volontaire de papier, gel, etc.)

Mise hors-course -> Pour non-assistance à un coureur en situation dangereuse

Mise hors-course -> non-respect du tracé.

Pénalité -> Pour non-respect des personnes liées à l'organisation (1h00)

Les inscriptions s'effectuent en ligne (voir **Art 4 : Inscriptions**) dans la limite des places disponibles. Seules les inscriptions payées seront affichées dans la liste des participants.

- Certificat Médical : doit mentionner l'absence de contre-indication à la pratique du sport /de l'athlétisme / de la course à pied en compétition et dater de moins d'un an à la date de la compétition.
- Licence Valide : FFA Athlé / Pass FFA / FFCO / FFPM / FFTri en cours de validité.

Les Documents (Certificat médical, Licence, ..) sont à enregistrer directement sur le site de l'inscription.